



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 04 AOÛT 2017

ARRETE
portant occupation du domaine public et
règlementation de la circulation sur le chemin des
Laugiers à l'occasion de la fête de la St Roch le
mercredi 16 Août 2017

N° Départ : 486/2017/266/PM/MC/DS

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

Considérant qu'en raison de la fête de « **la Saint Roch** » le mercredi 16 août 2017, il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans l'agglomération.

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

arrête

- Article 1 :** Le domaine public sera occupé sur la placette St Roch le mercredi 16 août 2017 de 08 heures à 23 heures.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur la placette St Roch le mercredi 16 août 2016 à partir de 07 heures et jusqu'à la fin de la manifestation.
- Article 3 :** Un apéritif sera servi ainsi qu'une dégustation de la pastèque à partir de 19 heures.
- Article 4 :** L'organisation de la manifestation mettra en place un véhicule de sécurité à chaque extrémité du chemin des laugiers afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes et le bon déroulement de l'activité.
- Article 5 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules y compris les deux roues seront interdits chemin des Laugiers dans la traversée du Hameau des laugiers le mercredi 16 août 2017 à partir de 07 heures jusqu'à la fin de la manifestation.
- Article 6 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 7:** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
 - Monsieur le chef de poste de la police municipale de SOLLIES PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 8 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
 - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
 - Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le

Pour le maire absent,
Jean-Pierre COIQUAULT
1^{er} adjoint

